

ARRETE N° 2023 – 08

RELATIF A UNE DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME IEPEI

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements ;

Considérant que le programme d'études intégrées (IEPEI) de sept Instituts d'études politiques (Aix, St Germain en Laye, Lille, Lyon, Rennes, Strasbourg et Toulouse) vise à promouvoir une politique de démocratisation active et la réussite éducative de tous en permettant à des lycéens d'origine modeste de préparer le concours commun des IEP en vue d'intégrer l'un d'entre eux ; que dans ce cadre un ensemble d'actions de formation, d'accompagnement et de regroupement sont menées avec la participation d'enseignants de l'IEP d'Aix-en-Provence ;

ARRETE :

Article unique

L'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence sollicite, au titre de l'année scolaire 2023-2024, du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur une subvention annuelle d'un montant de 8 000 euros afin de soutenir le financement des actions mises en œuvre dans le cadre du programme d'études intégrées « IEPEI ».

Fait à Aix-en-Provence, le 30 juin 2023

Rostane MEHDI,
Professeur des Universités,
Directeur.



TRANSMIS AU RECTEUR LE : **04/07/2023**

DATE D'AFFICHAGE : **10/07/2023**